

**ARRETE N°2025-012**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DES ESTUAIRES  
ET RUE DE ROMAGNÉ : ALTERNAT DU 24/03/2025 AU 04/04/2025**

**Le maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

**Considérant** que les travaux d'aménagements de la **piste cyclable** le long des Rues de Romagné et des Estuaires (RD18 en agglomération), effectués par l'entreprise **PIGEON TP NORMANDIE**, pour le compte de la commune de St Sauveur des Landes, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du **lundi 24/03/2025** et **jusqu'au vendredi 04/04/2025 inclus**, la circulation Rues de Romagné et des Estuaires (RD18), au niveau de l'emprise de la zone de travaux définie par l'entreprise en fonction de l'avancée de son chantier, sera réduite à une voie et réglée par alternat, afin de permettre le déroulement des travaux d'aménagement de la piste cyclable.

**Article 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient la voie laissée libre à la circulation. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre de celle-ci, excepté pour les véhicules affectés au chantier. L'accès des piétons et vélos sur la zone d'emprise du chantier sera également interdit.

**Article 3 -** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06.11.1992 et sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 -** Le Maire de St Sauveur des Landes, M. le Commandant de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à St Sauveur des Landes, le 20.03.2025

Le maire, Christophe DERoyer

